



Litige, responsabilité assurance suite dommage causé par Intervent

Par RNVX

Bonjour,

Suite à une intervention des pompiers dans mon immeuble, la lunette arriere de mon véhicule à été brisée

Après différents échanges avec le service concerné j'ai pu obtenir un justificatif d'intervention attestant qu'ils ont du briser une vitre d'un logement de mon allée et qu'un bris de vitre est tombé sur mon véhicule et en à brisé la lunette arriere

Afin de pouvoir procéder au remplacement de la vitre j'ai pris contact avec mon assurance auto qui m'a demandé d'obtenir de la part du service des pompiers un constat en bonne et due forme

Cependant le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours // DPOS - Groupement opération m'a répondu par la présente :

"Je ne peux établir de constat étant donné qu'il n'y a pas de prise en charge par notre assurance, les dégâts ayant été causés par les pompiers dans le cadre de leur mission. Les dégâts ont été causés dans le cadre de leur mission de sauvetage il n'y a pas de faute ou erreur de ces derniers"

Je ne comprends pas en quoi la responsabilité et les couts liés à ce dommage m'incomberaient...

Pourriez vous svp m'éclairer à ce sujet ?

D'avance merci,